

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

417  
DECRET N° 83/III6 du 20/12/83  
MPS.DGTFP.DFP.21024

portant intégration et nomination de  
Monsieur ELO Albert dans les cadres de  
la catégorie hiérarchie I des Servi-  
ces Techniques (Cadastré)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/isas:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°60-90 du 3.3.1960 fixant le statut  
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques

(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-  
gime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-  
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du  
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat;

(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires  
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses  
articles 7 et 8;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de  
carrière et reclassements;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fi-  
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°79/14 du 4.4. 1979 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomina-  
tion des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.1.1981 au décret  
n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres;

(/u le décret n°81/OI7 du 26.1.1981 relatif aux inté-  
rims des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres;

(/u le protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre  
la République Populaire du Congo et l'URSS

(/u le dossier de candidature constitué par l'inté-  
ressé;

DECRETE :

..../.....

48

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées du décret n°60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés Monsieur ELO Albert, né en 1955 à Fobo, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Géodésien, Spécialité; Géodésie Appliquée, obtenu à l'Institut des Ingénieurs de Géodésie, Photo Aérienne et Cartographie de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Cadastre) et nommé au grade d'Ingénieur-Géomètre Principal Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics  
et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSONA.-

Itihi Ognétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

|           |   |
|-----------|---|
| JORPC     | 1 |
| DGTFP/DFP | 3 |
| DFP/BET   | 1 |
| DGB       | 2 |
| DCF       | 2 |
| MTPC      | 1 |
| DCSIR     | 1 |
| SGCM/BC   | 2 |